

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère
64300

☎ : 05 59 67 00 75

✉ : 05 59 69 47 85

📧 : mairie.biron@wanadoo.fr

www.biron64.fr

N° 24/2019

**Arrêté municipal autorisant l'activité commerciale ambulante
« HAKKEN AJI »
à stationner sur un espace public**

Le Maire de la Commune de Biron,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de commerce,
VU la demande en date du 8 août 2019 par laquelle Madame Marion DARIES sollicite
l'autorisation de stationnement sur le domaine public communal tous les vendredis à compter du
vendredi 13 septembre, de 11h30 à 14h30 en vue d'exercer son activité commerciale ambulante
de vente de sushis et plats revisités à emporter avec boissons ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marion DARIES est autorisée à stationner dans la zone d'activités de la plaine des bois en vue d'exercer son activité commerciale ambulante de vente de sushis et plats revisités à emporter avec boissons tous les vendredis de 11h30 à 14h30 ; à compter du **vendredi 13 septembre 2019**.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le lieu public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révoicable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Madame Marion DARIES est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé à :

- la gendarmerie d'Orthez.

Fait à Biron, le 12 août 2019.
Le Maire

Jacques CASSIAU-HAURIE

